



TRÈS IMPORTANT

Concerne : **ÉTUDIANTS DE LA SECTION IMAGERIE MÉDICALE ET RADIOLOGIE THÉRAPEUTIQUE**

La formation dans laquelle vous allez rentrer exige que vous fournissiez :

- ✓ UN CERTIFICAT MÉDICAL ÉTABLI PAR UN **MÉDECIN AGRÉÉ** (2 pages à faire remplir). Pour avoir la liste des médecins agréés, il faut s'adresser à l'ARS (Agence Régionale de Santé)

et

- ✓ UN CERTIFICAT ÉTABLI PAR UN **OPHTALMOLOGISTE**.

Lors de votre VISITE CHEZ LE MÉDECIN AGRÉÉ, vous devez vous présenter avec les documents et résultats suivants :

- Les certificats de **vaccination** ou la photocopie du carnet de santé comportant les vaccinations (vous devez être à jour de vos vaccinations DTP),
- Les résultats de la **Numération Formule Sanguine (NFS)**, effectuée en laboratoire d'analyse médicale,
- Les résultats de la **sérologie Hépatite B** si la vaccination a été menée à son terme deux mois auparavant (si la vaccination est en cours, les résultats de la sérologie seront transmis ultérieurement au service Infirmerie du lycée Le Castel).

Pour le **BILAN OPHTALMOLOGIQUE** précisant L'ÉTAT DU CRISTALLIN, le rendez-vous doit être programmé avant mi-octobre. Le certificat devra être transmis par vos soins au MÉDECIN DU LYCÉE AVANT LE 15 OCTOBRE 2018.

À NOTER que tous ces examens et toutes ces visites (Médecin traitant / Vaccinations / Bilan biologique / Médecin agréé / Consultation ophtalmologique, voire le bilan radiologique et le test tuberculique qui peuvent être exigés au cours de la formation par certains établissements publics ou privés lors des stages), sont financièrement à votre charge.

ATTENTION :

1. En l'absence de ces documents (certificat du médecin agréé ci-joint, certificat de vaccination ci-joint signé par le médecin agréé, résultats de la NFS et de la sérologie Hépatite B, bilan ophtalmologique) vous ne pourrez pas poursuivre la formation.
2. En cours de scolarité, si un problème de santé susceptible de présenter une contre-indication devait intervenir, la reprise de la scolarité se fera sur avis du médecin de santé scolaire du Lycée Le Castel.

*Le dossier constitué (certificat médical du médecin agréé, résultats de la Numération Formule Sanguine et résultat de la Sérologie Hépatite B si la vaccination a été menée à son terme) doit être adressé au **Service INFIRMERIE du Lycée Le Castel**, sous enveloppe portant la mention « confidentiel ».*



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



POUR LES ÉTUDIANTS QUI NE SONT PAS VACCINÉS AU PRÉALABLE CONTRE L'HÉPATITE B

En raison de la **rupture de stock** des vaccins contre le Virus de l'hépatite B au cours de l'année 2017-2018, il est possible que vous ne puissiez pas obtenir de vaccin auprès de votre pharmacien.

Dans ce cas, il faut vous présenter dans un **Centre de Vaccination**, avec un justificatif de votre entrée dans la formation DTS IMRT (formation paramédicale) et le résultat d'analyse des anticorps anti-HBs (sérologie à faire antérieurement).

Il est conseillé de les joindre auparavant par téléphone.

Pour information :

Sur Dijon, la vaccination contre l'hépatite B pour les étudiants entrant dans une formation médicale ou paramédicale se fait dans la structure suivante :

Dispensaire Départemental (C.H.U).

1 rue Nicolas Berthot

21000 DIJON



DIPLÔME DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR EN IMAGERIE MÉDICALE ET RADIOLOGIE THÉRAPEUTIQUE

Certificat médical par médecin agréé

Liste des médecins agréés délivrée par l'ARS

Certificat médical délivré par un médecin agréé conformément à l'arrêté du 23/12/1987 modifié par l'arrêté du 30/03/1999 et relatif à l'exercice de la profession de manipulateur en électroradiologie médicale à fournir à l'entrée dans la section, l'élève doit signaler tout problème médical survenant en cours de scolarité à l'infirmerie.

Je soussigné(e), Docteur

Médecin agréé,

certifie que M/Mme

Né(e) le : _____ à _____

1. OUI NON Présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession **de manipulateur d'électroradiologie médicale.**
2. OUI NON Ne présente aucune contre-indication à la manipulation des appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire, en particulier le port d'une prothèse ferromagnétique, de clips vasculaires, ou la présence d'un corps étranger dans le globe ou l'orbite oculaire.
3. OUI NON Sa numération globulaire et sa formule sanguine sont normales (joindre la photocopie au dossier).

VACCINATIONS

Est immunisé(e) contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite (certificat ci-joint).

ATTENTION

- Une réponse positive à chacune des 3 questions entraîne l'inscription définitive.
- Une réponse négative aux questions 1 et 2 entraîne un refus d'inscription.
- Une réponse négative à la question 3 suspend l'inscription jusqu'à décision du médecin de santé scolaire du lycée.

Pour faire valoir ce que de droit.

DATE

SIGNATURE ET CACHET



DIPLÔME DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR EN IMAGERIE MÉDICALE ET RADIOLOGIE THÉRAPEUTIQUE

Certificat médical de vaccination par médecin agréé

Liste des médecins agréés délivrée par l'ARS

Nom :

Prénoms :

Né(e) le :

à :

L'article L 10 du code de la santé rend obligatoire les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et l'hépatite B. Aucune inscription ne sera autorisée si les dates précises des vaccinations et de leurs rappels ne sont pas exhaustivement et lisiblement notées.

| IMMUNISATION | DATES | SIGNATURE ET CACHET DU MEDECIN CERTIFIANT LES DATES |
|---|-------|--|
| Vaccination et sérologie HEPATITE B Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique | | |
| 1 ^{ère} injection | | |
| 2 ^{ème} injection | | |
| 3 ^{ème} injection | | |
| Sérologie Hépatite B* Ac anti- HBs et Ac anti-HBc | | |
| Vaccination DTP | | |
| 1 ^{ère} injection | | |
| 2 ^{ème} injection | | |
| 3 ^{ème} injection | | |
| 1 ^{er} rappel | | |
| Autres rappels | | |
| | | |

* joindre la photocopie au dossier

DATE

SIGNATURE ET CACHET